



Ville de LORMAISON

PARRAINAGE CIVIL

Le parrainage civil est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil.

Le parrainage civil n'est pas organisé par la loi et n'a donc aucune portée juridique.

L'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n'a qu'une valeur morale. La désignation d'un tuteur ne peut se faire que par voie testamentaire notarié ou d'une déclaration spéciale devant notaire (article 398 du code civil).

La Ville de Lormaison confère au parrainage civil toute son importance.

Il fait l'objet d'une cérémonie en Salle d'Honneur.

Acte citoyen, c'est l'engagement moral du parrain et de la marraine à suppléer les parents en cas de malheur familial, qui est consigné par écrit devant l'Officier de l'Etat-Civil.

Quand :

Généralement, les parrainages civils sont célébrés le samedi matin

Pièces à fournir :

- Pièces d'identité des parents
- Justificatif de domicile des parents
- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- Pièce d'identité des parrains et marraines
- Justificatif de domicile des parrains et marraines si l'adresse indiquée sur la pièce d'identité n'est pas l'adresse actuelle
- Accord de l'enfant si ce dernier a plus de 13 ans

Compléter le formulaire au verso et prendre rendez-vous au 03 44 52 10 90 pour le dépôt du dossier

PARRAINAGE CIVIL – FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Date : Heure :

Père :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

Mère :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

Enfant :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Parrain :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

Marraine :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse :